

SECTEURS PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Donnée DU

Actualité : 08/09/2016

I. Définition

L'article R 151-52 alinéa 9 du code de l'urbanisme indique que doit être annexé au PLU un document graphique où figurent les périmètres des Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR). Il existe à Paris deux SPR, lesquels ont pour règlement d'urbanisme des « Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (PSMV).

Les deux PSMV de Paris sont consultables sur le Portail des Règles d'Urbanisme de Paris : <https://regles-urbanisme.paris.fr/plu-bioclimatique/>

Les données décrites ici donnent les périmètres des deux SPR de Paris :

- Le SPR du Marais : le Secteur Patrimonial Remarquable du Marais a été créé en 1964. Son PSMV a été révisé pour la dernière fois en septembre 2013 et est applicable depuis le 18 décembre 2013.
- Le SPR du 7^{ème} arrdt : le Secteur Patrimonial Remarquable du 7^{ème} arrdt a été créé en 1991. Son PSMV a été révisé pour la dernière fois en août 2016 et est applicable depuis le 8 septembre 2016.

Echelle nominale d'utilisation : 1/5 000ème

Validité : Ces données sont cohérentes avec les plans qui figurent dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

II. Origine :

Source et date de l'information : DU / SDER / BDG, juillet 2011, par numérisation.

III. Caractéristiques descriptives

Géométrie des périmètres : Fichier graphique de surface

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
N_SQ_PSMV	Numéro unique de chaque SPR	N	
NOM	Nom du SPR	C	